

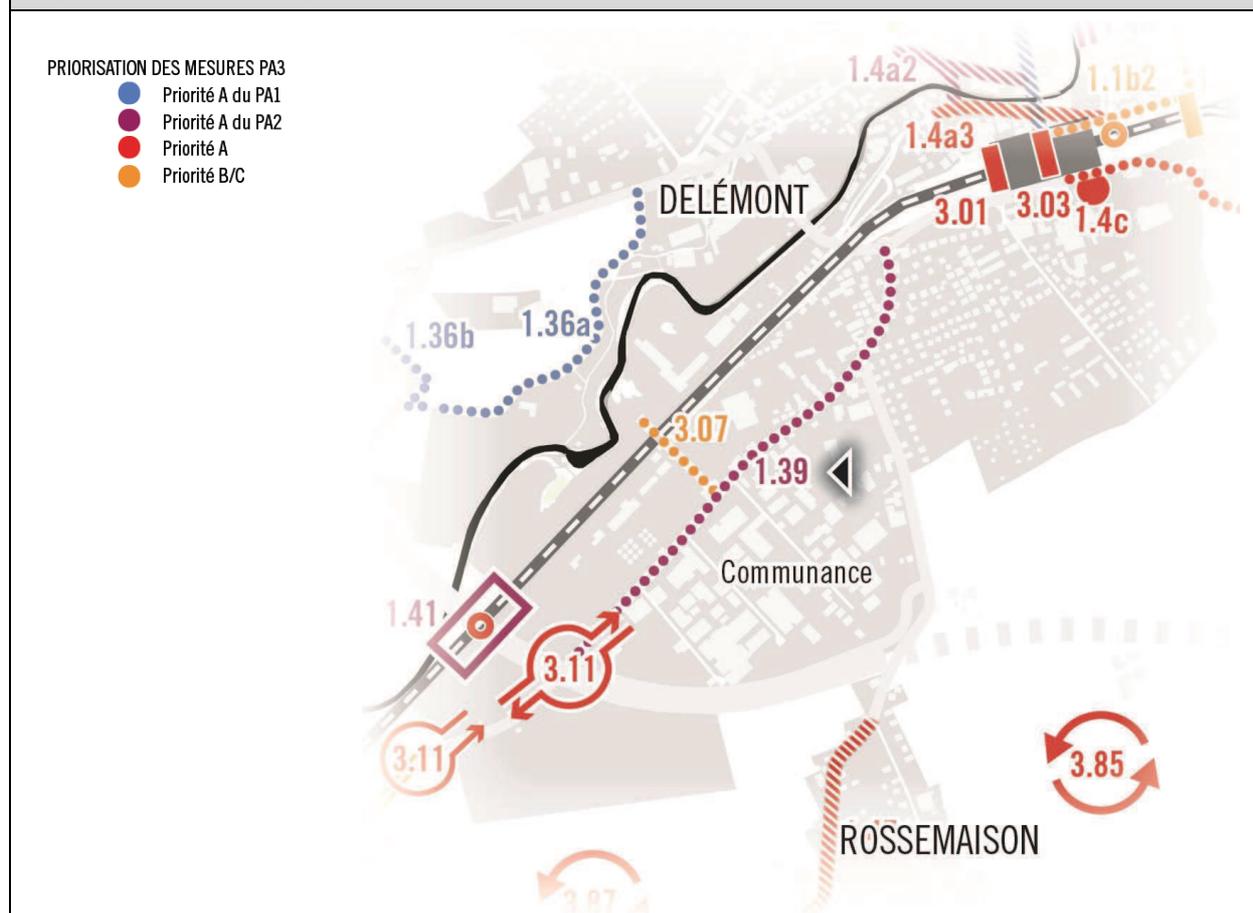
### 1.39

ARE PA2 : 6711.2.018/043

### Itinéraire cyclable Delémont - Communance LD 1 et 2, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	B1, A2
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2019 début des travaux : 2018
Instance(s) concernées	SIN, SDT (SAM)	Estimation des coûts globaux	0.4 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.34, 1.41, 3.03	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton, Subvention max. CH : 0.11 mio (35%)
Besoins de coordination	PDCom et PD MD Delémont, PSIC	Degré de maturité	1

#### Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p><b>Constat / situation initiale</b></p> <p>La mesure 1.39 prévoit un itinéraire cyclable sur la route communale au sud des voies CFF à Delémont, avec accès à la zone industrielle La Communance. En 2011, la route de la Communance supportait une charge d'environ 5'000 véhicules par jour (estimation) (Plan directeur des déplacements, 2013).</p>		
<p><b>But de la mesure et opportunités</b></p> <p>Elle vise à améliorer la sécurité des cycles entre la gare de Delémont et la zone industrielle (selon le plan sectoriel cantonal des itinéraires cyclables) par le réaménagement de la chaussée de la rue de la Communance sur une longueur d'environ 1000 m. Il s'agira concrètement de petits aménagements ponctuels, de marquage, d'un éventuel trottoir mixte ou une piste cyclable en site propre avec une bordure pour la séparer de la chaussée. Des études dans ce sens sont encore à faire. Des mesures devront également être prises au niveau de la gestion du trafic pour diminuer les nuisances sonores. Les deux aspects seront étudiés en parallèle.</p> <p>Traversant la zone d'activités de la Communance, cette mesure augmente la sécurité des déplacements gare-Communance des cycles. Elle dessert à la fois les zones d'habitation du Sud de la gare et la zone d'activités de la Communance (déplacements domicile-travail). Elle est liée aux mesures 1.41 (halte ferroviaire de la Communance) et 2 (passage cyclable sous les voies CFF) pour augmenter l'attractivité et l'utilisation des transports publics et des cycles dans les déplacements quotidiens.</p>		
<p><b>Bilan de la mise en œuvre</b></p> <p>Le périmètre et l'ampleur du projet de réaménagement de la rue de la Communance devront être précisés dans les années à venir en tenant compte, en particulier, des effets de délestage produits par l'A16, le nouveau tracé de la route à destination de Courtemelon (mesure 1.34) et l'aménagement réalisé de la rue Victor-Helg (mesure 1.40 du PA1). Les Plans directeurs des déplacements (2014) et de la mobilité douce (2016) de Delémont aideront à planifier le projet.</p> <p>La mise en œuvre est prévue en 2018 selon la planification financière communale avec une mise en service l'année suivante.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Complément du réseau cyclable cantonal et communal. Amélioration de la sécurité, de la continuité et de l'attractivité des mobilités douces.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Mise en valeur de l'environnement proche des secteurs urbanisés.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Sécurisation des déplacements en vélo.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens liés aux activités professionnelles, scolaires, sportives et commerciales. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Étapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	UETP	2016
2. Avant-projet	UETP	2017
3. Dépôt public	UETP	2017
4. Traitement des oppositions	UETP	2017
5. Approbation du projet	UETP, SIN	2017
6. Décision(s) de financement	UETP	2018
7. Début des travaux	-	2018
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	